

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200070456-20230413-2023-03-28I-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/04/2023

Publication : 13/04/2023

L'An deux mille vingt-trois, le 28 du mois de mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration convoqués le 16 mars 2023, se sont réunis, sous la Présidence de Monsieur GIRARD Serge, Président du Centre Intercommunal d'Action Sociale Campagne de Caux et Président de la Communauté Campagne de Caux

Présents : Mme BACHEVILLIER Marie-Claire, Mme BELLET Florence, Monsieur DELAMARE Pascal, Mme DURECU Annie, Mme FAUCHEREAU Marie-Claude, Mme GEULIN Isabelle, Mr GIRARD Serge, Mme GONELLA Monique, Mme THUMEREAU Brigitte, Mme MORISSE Nadine, Mme MOUTON Françoise, Mr VAUCHEL Benoît,

Pouvoir : Mme VANIER Pascaline donne pouvoir à Mme GEULIN Isabelle

Absents excusés : Mme BRULIN Corinne, Mr CARLIERE Frédéric, Mme MALO Véronique, Mme VANIER Pascaline, Mr MOIZAN Gérard, Mr NIEPCERON Hervé, Mr SCHLEWITZ Yvan,

Assistait également à la réunion : Madame MARTINEZ, responsable de la résidence

Secrétaire de séance : Madame MORISSE Nadine

Nombre de Membres en exercice	19
Quorum	9
Nombre de présents	12
Nombre de votants	12

Délibération N° 14 /2023

DUREE D'AMORTISSEMENT

Délibération N° 14/2023

DUREE D'AMORTISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L.2321-2 27 et L.2321-3 ;
Vu l'article R.2321-1 du même code ;
Vu le code de l'action sociale et des familles
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 22 dans sa dernière version en vigueur issue de l'arrêté du 15 décembre 2021

Considérant que l'amortissement contribue à la sincérité des comptes, qu'il est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource d'autofinancement pour leur renouvellement ; ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M22 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services publics

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérante de fixer, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissement par instruction et par type de bien ou catégorie de bien,

Monsieur le Président propose d'amortir le matériel informatique inscrit en « 2183 » pour un montant de 3749.17 € en 3 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration, à l'unanimité DECIDE :

- D'approuver l'amortissement du matériel informatique inscrit en « 2183 » pour un montant de 3749.17 € en 3 ans
- D'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ce dossier

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Extrait conforme

Le Président
Monsieur GIRARD Serge

